

**QUARTIER GÉNÉRAL DE L'EUROCORPS
BUREAU G8
SERVICE ACHATS & CONTRATS
Quartier Aubert de Vincelles F67020 – Strasbourg CEDEX 1 - FRANCE**



**LOCATION, ENTRETIEN ET BLANCHISSAGE DE VETEMENTS
PROFESSIONNELS ET DE LINGE PLAT**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

21SC10

Annexes:

Annexe 1 au CCTP : Stock initial à mettre en place

Annexe 2 au CCTP : Stock de sécurité à mettre en place

Article 1 – Objet du présent cahier des clauses particulières

Le présent Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T. P.) a pour objet la location, l'entretien et le blanchissage de vêtements de travail et d'articles de linges utilisés par l'EUROMESS du Quartier Général du Corps Européen (QG CE) figurant ci-dessous :

- tenues de cuisiniers (pantalon, veste et tablier) et de serveurs (pantalon H ou F, chemise MC, chemise ML, gilet sans manche, polo MC.), tenues de magasiniers (pantalons renforcés aux genoux, veste), blouse blanche Homme (H) ou Femme (F) ;
- nappes et de serviettes de table et essuie-verres ;

Le présent C.C.T.P. définit les conditions d'exécution des prestations de la location-entretien-blanchissage de vêtements professionnels et linge de table au profit de l'EUROMESS et s'applique à l'ensemble des prestations du marché.

Article 2 – Nature du marché – Etendue des prestations

2.1 - Nature du Marché

Le marché se compose d'un lot unique.

2.2 – Etendue des Prestations

Les prestations satisfont aux prescriptions des normes françaises homologuées en vigueur.

Dans le cas de mise à disposition d'équipements de protection individuelle (E.P.I.), la responsabilité du titulaire est la suivante :

- fourniture d'un EPI certifié CE selon les normes en vigueur pour chaque type d'équipement textile ;
- respect des conditions d'entretien des EPI conformément à la notice d'emploi des fabricants.

Les prestations de location-entretien-blanchissage comportent les opérations suivantes à exécuter par le titulaire ;

- la mise à disposition d'un stock initial de tenues de travail et d'un stock de sécurité définis dans les annexes 1 et 2 au présent C.C.T.P qui restent la propriété du titulaire et lui sont rendus en fin de marché ;
- le marquage tel qu'il est défini dans le présent C.C.T.P. ;
- le traitement pour remise en état de service des articles utilisés, c'est-à-dire le blanchissage ou le nettoyage à sec, le repassage, le séchage ou la finition et la présentation appropriées à la nature de chaque article ainsi que la réparation, le cas échéant.
- le remplacement automatique des articles qui, après traitement, ne sont plus dans un état approprié à leur utilisation ;

- l'emballage et le conditionnement, tels que définis dans le présent C.C.T.P. ;
- le transport des articles, d'une part, des ateliers du titulaire vers l'EUROMESS du QG CE et d'autre part, du local de regroupement des articles utilisés par le client vers les ateliers du titulaire.

Article 3– Modalités d'exécution des prestations – Mouvement des articles

3.1 – Modalités d'exécution des prestations

Lors de la livraison des vêtements professionnels propres, les véhicules de livraison du titulaire se présentent au bâtiment de l'EUROMESS. Le personnel de l'EUROMESS, après les vérifications quantitatives et qualitatives, décide de l'admission, de l'ajournement, de la réfaction ou du rejet des prestations.

La livraison se fait dans des chariots (*ou autre, ouvert à variante conformément au R.C.*) qui restent à disposition de l'EUROMESS pour l'enlèvement du linge.

Ces vérifications quantitatives ou qualitatives sont effectuées notamment au vu des documents qui accompagnent les articles mis ou remis à disposition (bons de mise à disposition et bons de remise à disposition).

Ces vérifications peuvent être effectuées par contrôle systématique ou par sondage.

La vérification qualitative peut être complétée au niveau des services avant utilisation par une vérification par constat.

La fréquence des enlèvements et remises à disposition est fixée à une fois par semaine (jeudi).

En cas de jour férié dans la semaine, le planning ci-avant est modifié d'un commun accord entre le client et le titulaire.

3.2 - Stock initial et stock de sécurité

Au sens du présent marché, on appelle stock initial pour un article déterminé les quantités indiquées à l'annexe 1. Le délai de mise à disposition du stock initial est celui fixé par le titulaire dans son offre et sur lequel il s'engage.

L'ensemble des vêtements et nappage mis à disposition est neuf.

Un stock de sécurité demandé par le Client constituant le stock de sécurité est fourni par le titulaire et est défini à l'annexe 2 du présent CCTP. Le client a le droit de contrôler à tout moment l'existence de ce stock de sécurité.

Le titulaire s'engage pour qu'à aucun moment, il ne puisse y avoir de rupture de stock.

Les articles enlevés par le titulaire dans l'établissement sont restitués la semaine suivante.

Chaque mise à disposition est constatée par un bon de mise à disposition.

L'admission et les vérifications quantitatives et qualitatives des articles mis à disposition sont effectuées par le client.

3.3 - Modification du stock en cours de marché

Le stock mis à disposition par le titulaire peut être modifié en plus ou moins à tout moment par demande du client formulée dans les délais prévus ci-après.

Le délai de modification du stock est celui fixé par le titulaire dans son offre

Si la demande a pour objet de réduire le stock, elle se matérialise par une demande de retrait.

Si la demande a pour objet d'augmenter le stock, elle se matérialise par une demande de supplément.

Retraits et suppléments sont constatés par des bordereaux de retraits et de remises datés, portant indication du nombre et de la nature des articles enlevés ou mis à disposition.

A chaque opération de supplément ou de retrait, le titulaire met à jour le stock loué mis à disposition de l'EUROMESS du QG CE.

Un exemplaire des bordereaux de mise à jour du stock est remis au client.

3.4 - Inventaire contradictoire

L'inventaire des articles loués mis à la disposition du client est effectué dès la mise en place du marché puis à une fréquence de 2 fois par an en cours de marché. Le titulaire propose la date et les dispositions pratiques pour la réalisation de chaque inventaire à l'acceptation de l'établissement.

L'inventaire prend en compte :

- a) les articles se trouvant en service dans l'établissement ;
- b) les articles enlevés et non encore remis à disposition.

Le résultat du comptage est comparé à la dernière mise à jour du stock mis à jour. Il est consigné sur un état en double exemplaire, daté et signé par les deux parties ; un exemplaire est conservé par l'établissement, l'autre par le titulaire.

Les articles manquants, sont déduits du stock confié.

3.5 - Fin du marché

A la fin du marché sauf nouveau marché ayant le même objet au profit du titulaire, les articles loués enlevés dans les deux jours qui précèdent l'échéance ne sont pas remis à disposition et font l'objet de retraits. A partir de la date de fin du marché l'établissement dispose d'un délai de 4 semaines pour restituer le solde du stock des articles loués mis à disposition. A l'issue de ce délai le solde non rendu du stock est facturé.

Article 4 – Marquage – Traitement des articles – Finition - Présentation – Emballage – Réparation –Démarche qualité

4.1 – Marquage des articles loués

Les effets loués doivent porter un marquage intérieur.

4.2 – Traitement des articles

Le titulaire exécute ce traitement en respectant les dispositions et normes en vigueur.

4.3 – Présentation des articles

4.3.1 – Finition

Selon méthode proposée par le candidat dans son dossier technique.

4.3.2 – Pliage et conditionnement

Articles de linge loués (nappes, serviettes, essuie-verres, blouses blanches) :

Ils sont pliés, filmés et groupés en quantités convenues entre le Client et le titulaire.

Vêtements professionnels :

Les vêtements sont livrés sur cintres suivant accord entre le Client et le titulaire. Les cintres sont fournis gratuitement par le titulaire, ils sont récupérables.

4.4 – Emballage

Les articles pliés sont filmés et disposés sur des chariots de transport vers l'EUROMESS ; les vêtements professionnels, filmés sur cintre.

4.5 – Démarche qualité

Le titulaire dispose et applique pendant la durée d'exécution du marché une démarche qualité prenant toute mesure nécessaire pour éviter toute contamination entre linge propre déposé et linge sale ramassé dans la liaison EUROMESS/atelier du titulaire ainsi que toutes autres mesures entrant dans une démarche qualité (circuit propre-sale).

Toute pièce de linge traitée doit répondre aux critères de qualité suivants :

- sans tâche,
- propre,
- sans trou,
- bien repassé.

A défaut le titulaire s'expose soit à une réfaction soit à un refus soit à un ajournement

4.6 – Qualité des prestations

L'exécution des prestations par le titulaire ne peut souffrir d'aucun retard ni interruption sans perturber gravement le fonctionnement des services de l'EUROMESS du QG CE.

En conséquence, le titulaire s'engage à exécuter rigoureusement ses prestations notamment en ce qui concerne les enlèvements et remises à disposition ou restitutions qui doivent être effectués le jour convenu et à remettre à disposition.

Il s'engage à exécuter les demandes de suppléments dans les délais prévus. Il s'interdit toute livraison partielle ou incomplète.